

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD46

présenté par

M. Ray, M. Emmanuel Maquet, M. Descoeur et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 3

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Des éléments relatifs au taux d'artificialisation des sols au niveau national et régional, ainsi qu'au niveau des départements et des bassins de vie du périmètre régional. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer au bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, des éléments comparatifs permettant d'apprécier les efforts en termes de réduction des taux d'artificialisation des sols.

Pour cela, il est proposé de fournir les taux d'artificialisation des sols au niveau national, régional, départemental, et de l'ensemble des bassins de vie du périmètre régional.